



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE
SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PM-DNJ n°2025 -38

ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE DE FAIRE REALISER UNE DIAGNOSE POUR LE CHIEN DE TYPE MOLOSSOÏDE PENOMME « ARAÏ » ET LE CAS ECHEANT DE PRESENTER L'INTEGRALITE DES DOCUMENTS RELATIFS AU PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{ERE} CATEGORIE

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code Rural, et notamment les articles L.211-11 à L.211-16,

VU la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux errants,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ou agressifs,

VU le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 rendant obligatoire la constitution d'un permis de détention pour les propriétaires ou détenteurs de chiens 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie,

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 1999 relatif à la définition des chiens catégorisé 1 (dit d'attaque) et de catégorie 2 (dit de défense) dont les critères morphologiques pour les races concernées sont listés.

CONSIDERANT le Procès-Verbal de Contravention établi par notre service sous le numéro PV202501601 en date du 27 août 2025.

CONSIDERANT la main courante établie par notre service sous le numéro en date du 20 août 2025.

CONSIDERANT que Monsieur T Gonesse (95500),
demeurant 28 Rue du Général Leclerc à Groslay (95410) est le propriétaire d'un chien présentant des caractéristiques assimilables à un chien de type Pitbull relevant de la 1^{ère} catégorie, puce sous le numéro (Pologne) prénomme

CONSIDERANT qu'il convient, par ses caractéristiques morphologiques de faire confirmer sa race d'appartenance afin de s'assurer que son détenteur est en règle avec la législation en vigueur sur les chiens catégorisés.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur T à
Groslay (95410) est mis en demeure de faire faire une diagnose morphologique sur son chien prénomme auprès d'un vétérinaire agréé dans un délai de 15 jours à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur T informe le Maire de Groslay, via son service de Police Municipale, de la date du rendez-vous et de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20250909-2025-38-AI
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025

départementale jointe, dans un délai du **08 jours** à compter de la réception du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur **T** devra faire connaître auprès de Monsieur le Maire de Groslay, via son service de Police Municipale, les résultats de la diagnose, dans un délai de **48 heures** à compter de l'examen du chien.

Article 4 : A l'issue de la diagnose, si le chien est morphologiquement rattaché à un chien de catégorie 1, il convient à Monsieur **T** de nous fournir l'intégralité des documents indispensables à l'obtention d'un permis de détention dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la diagnose.

A savoir :

- Justificatif de domicile,
- Pièce d'identité en cours de validité,
- Identification du chien,
- Certificat de stérilisation
- Attestation d'aptitude obtenue par le propriétaire ou détenteur de l'animal,
- Evaluation comportementale
- Certificat de vaccination antirabique en cours de validité,
- Passeport européen de l'animal,
- Attestation d'assurance avec l'identité de l'animal garantissant la Responsabilité civile du propriétaire ou détenteur en cours de validité.

Les documents sont à présenter au service de la police municipale sise 1 rue Lambert Tétart à Grosley.

Article 5 : Si à l'issue des délais impartis, les démarches prescrites n'ont pas été effectuées par le propriétaire ou détenteur de l'animal, le chien sera saisi et placé à la fourrière animale « HYGIENE ACTION » situé 24 chemin Vert à Tremblay-en-France (93) pour y faire procéder d'office aux examens ordonnés, pour le compte et aux frais de Monsieur **T** sans autre forme de mise en demeure.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifié à Monsieur **T** par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 7 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de 2 mois à compter de la date de la notification de la présente décision.

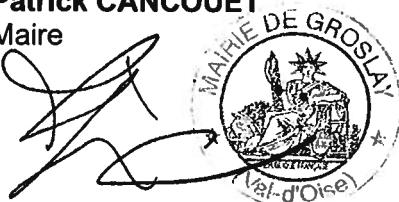
Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la ville de Grosley,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire auprès commissariat d'Enghien-les-Bains

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patrick CANCOUËT

Maire



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte délégation, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Grosley, le 9 septembre 2025

Patrick CANCOUËT
Maire



Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20250909-2025-38-AI
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025